

TAXE DE SEJOUR

- La taxe de séjour est applicable au 1^{er} janvier 2010 sur le territoire de la CAPE après délibération au conseil communautaire du 19 octobre 2009.
- Le produit de cette taxe est destiné à améliorer la fréquentation touristique :
 - mise en place d'une signalétique des établissements labellisés (dès 2010 sur 2 ou 3 ans)
 - développer une stratégie de référencement du Site Internet de l'OTCPE
 - mise en place d'outils entre l'OTCPE et les Professionnels pour la collecte de cette taxe
 - mise en place d'un système de disponibilités hôtelières en ligne en partenariat volontaire avec les professionnels
 - organisation d'une opération promotionnelle spécifique en 2010 visant à favoriser la réservation d'hébergement
 - organisation d'une réunion annuelle pour présenter le bilan d'utilisation des recettes de la taxe de séjour et des actions touristiques développées sur le territoire par la CAPE et l'OTCPE.
- Tableau des tarifs :

Nature de l'hébergement	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2010
4 et + (étoiles, clés ou épis)	1,20 €
3 (étoiles, clés ou épis)	0,70 €
2 (étoiles, clés ou épis)	0,60 €
1 (étoile, clés ou épis)	0,50 €
Sans étoile et non labellisé + camping, caravanes, hébergements de plein air 3 et 4 étoiles (et tout autre label)	0,40 €
1 et 2 étoiles (et tout autre label) camping, caravanes, hébergements de plein air et ports de plaisance / halte fluviale	0,20 €
Hébergement collectif	0,20 €

- Ces tarifs devront être affichés et la taxe perçue devra distinctement figurer sur la facture remise aux clients.
- Les exonérations :
 - Mineurs en vacances dans des centres « de loisirs ou de vacances » collectifs homologués
 - Fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de leurs fonctions
 - Les bénéficiaires des aides sociales :
 - ☞ personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile
 - ☞ personnes handicapées
 - ☞ personnes en Centres pour handicapés adultes
 - ☞ personnes en Centres d'hébergement et de réinsertion sociale

- Les réductions : sur présentation de la carte, les membres de familles nombreuses bénéficient des mêmes réductions que celles prévues sur les tarifs SNCF :
 - 30% de réduction aux familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans
 - 40% de réduction aux familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans
 - 50% de réduction aux familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans
 - 75% de réduction aux familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans

- Deux périodes de recouvrement ont été fixées :
 - du 1^{er} décembre au 31 mai (sauf année 1 du 1^{er} janvier au 31 mai) avec une date limite de paiement fixé au 15 juin
 - du 1^{er} juin au 30 novembre avec une date limite de paiement fixé au 15 décembre

- Tout retard de versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75% par mois de retard.